

Distribution de : COUFFINET-LE CHER
 Maître d'ouvrage : MAIRIE DE PEYRE EN AUBRAC

Mende, le lundi 26 janvier 2026
 Page 1/1

		Terrain			Laboratoire										
					Bactériologie					Physico-chimie					
		Chlore total mg(Cl2)/L	pH unité pH	Temp. de l'eau °C	Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché-richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro-coques n/(100mL)	Conduc-tivité µS/cm	Amo-nium mg/L	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	Dureté °f	Turbi-dité NFU
Lieu de prélèvement	Date et préleveur														
LE CHER HABITATION PARTICULIERE	15/01/2026 LDA48	<0,03	6,7	5,9	0	0	85	46	0	43	0,012	<0,01	3,4	0,9	<0,2
Limites de qualité en gras	maximum		9		0	0			0	1100		0,1	50		1
Références de qualité en italiques	minimum		6,5							200					

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire.
 Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés.
 Il faut cependant noter la présence excessive de germes revivifiables et le caractère agressif de l'eau.

Interprétations

La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau qui toutefois ne nécessite pas de mesure sanitaire particulière.
 Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Préconisations

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bache, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).
 Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.
 En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.